

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'An Deux Mil dix-huit, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 13 septembre 2018, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents :

Mmes et MM - Jean-Jacques BRUMENT, Daniel DESCHAMPS, Bernard LE FRANCOIS, Christine GODEFROY, Laurence ARTAUD, Carole MAUVIARD, Michel BONNET, Anne RIVOALEN, Catherine BILLAUX, Jean-Pierre DAMAMME, Anne CECCALDI, Victor MARIE, Dominique PETITJEAN-CORRIERAS, Geneviève LEFEBVRE, Pierre BOITOUT, Sandra JOLLY, Marcel BIVILLE.

Etaient absents :

Mmes et MM Laetitia ROBICHON, Jean-Pierre VACHON.

Pouvoirs :

Laetitia ROBICHON à Christine GODEFROY

Nombre de membres en exercice :19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 18

Secrétaires de Séance :

Geneviève LEFEBVRE
Daniel DESCHAMPS

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

AUTORISATION DE PAIEMENT DE MEMOIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser par délibération le paiement des mémoires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Date facture	Montant TTC	OBS
DIEPPE PRESSE SAS	20/06/2018	455.40€	<i>Calculatrices aux C.M.2 entrant en 6ème</i>
EUROFLEX	26/06/2018	277.99 €	<i>Sac à dos aux GS de maternelle entrant au C.P</i>
POUR VILLE POUR MER	29/06/2018	30.00€	<i>Cadeaux aux enseignants Année scolaire 2017/2018</i>
LE PLUMIER	30/06/2018	99.00€	<i>Trousse aux GS de maternelle entrant au C.P</i>
BELLET	06/07/2018	47.50€	<i>Cadeau départ en retraite Mme Joly</i>
LES SAVEURS D'ERIC	13/07/2018	187.97€	<i>Cadeaux aux enseignants Année scolaire 2017/2018</i>
OLIVIER	19/07/2018	77.70€	<i>Cadeaux Hippodrome Prix de la municipalité 2018</i>

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- EN DECIDE AINSI

TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de revoir les tarifs de restauration scolaire et de garderie.

Il rappelle qu'il existe un tarif annuel pour la garderie payable en trois termes : le 15 décembre, le 31 mars et le 30 juin.

Par ailleurs, il rappelle que le temps de garderie du soir a été augmenté d'une demi-heure, la fermeture ayant été décalée à 18h30.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018 de la manière suivante, et précise que compte tenu du maintien des tarifs par le prestataire, le tarif des repas sera maintenu.

• **RESTAURANT SCOLAIRE à compter du 1er septembre 2018**

	Maternelle	Primaire
Commune	2.94 €	3.26 €

• **GARDERIE à compter du 1^{er} septembre 2018 (délibération du 29/03/2018)**

	Matin	Soir
Prestation	1.50	3.70
Forfait mensuel	18.00	36.00
Forfait annuel	102.00	217.00

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer les tarifs ci-dessus exposés à compter du 1^{er} septembre 2018.**

TARIFS PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 1^{er} OCTOBRE 2018

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire propose à ses collègues de fixer les tarifs des services publics locaux conformément aux tableaux ci-joints.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'approuver les tableaux ci annexés fixant les tarifs publics locaux applicables à partir du 1^{er} octobre 2018.**

ESPACE DE LA MER		
TARIFS		
à compter du 1 ^{er} avril 2018		
	2017	2018
Journée		
<i>Salle Claude MONET</i>	164 €	164 €
<i>Salle Marcel PROUST</i>	103 €	103 €
<i>Salle Claude DEBUSSY</i>	185 €	185 €
Week-end	du vendredi 12h au dimanche 20h	du vendredi 12h au dimanche 20h
<i>Salle Claude MONET</i>	288 €	288 €
<i>Salle Marcel PROUST</i>	185 €	185 €
<i>Salle Claude DEBUSSY</i>	329 €	329 €
Semaine	du vendredi 12h au vendredi 12h	du vendredi 12h au vendredi 12h
<i>Salle Claude MONET</i>	576 €	576 €
<i>Salle Marcel PROUST</i>	370 €	370 €
<i>Salle Claude DEBUSSY</i>	658 €	658 €
Semaine + week end		
<i>Salle Claude MONET</i>	781 €	781 €
<i>Salle Marcel PROUST</i>	493 €	493 €
<i>Salle Claude DEBUSSY</i>	884 €	884 €
Electricité / forfait /week end	du 1er avril au 30 septembre = 30 € du 1er octobre au 31 mars = 50 €	du 1er avril au 30 septembre = 30 € du 1er octobre au 31 mars = 50 €
Electricité / forfait /semaine	du 1er avril au 30 septembre = 33 € du 1er octobre au 31 mars = 64 €	du 1er avril au 30 septembre = 33 € du 1er octobre au 31 mars = 64 €
Prêt matériel	jour = 25 € semaine = 60 €	jour = 25 € semaine = 60 €
Caution	165 €	165 €

CREDITS SCOLAIRES 2018

Monsieur DESCHAMPS, adjoint aux Finances rappelle au Conseil Municipal qu'il est alloué chaque année un crédit par élève pour permettre aux écoles Maternelle et Primaire de la Commune de procéder à l'achat de fournitures scolaires.

Il propose de maintenir à 46€ le montant du crédit alloué par élève des écoles Maternelle et Primaire de la Commune pour l'achat de fournitures scolaires.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- FIXE à 46 € le montant du crédit alloué par élève aux écoles Maternelle et Primaire pour l'année 2018

ALLOCATION DE SCOLARITE - BONS DE FOURNITURES

Monsieur DESCHAMPS rappelle au Conseil Municipal qu'il est attribué chaque année, aux élèves de la Commune, âgés de moins de 18 ans au jour de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, une allocation de scolarité.

Il propose de reconduire cette mesure à compter de la rentrée scolaire 2018 de fixer cette allocation à la somme de **25 euros** et d'étendre les bénéficiaires de cette allocation fréquentant une classe d'enseignement secondaire jusqu'au baccalauréat.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- FIXE à 25 euros le montant de l'allocation scolaire de rentrée qui sera accordée aux enfants de la Commune jusqu'au passage de leur baccalauréat et justifiant de leur scolarité.

4L TROPHY - DEMANDE DE SPONSORING

Monsieur le Maire présente à ses collègues une demande de subvention exceptionnelle déposée par Monsieur Florent BROSSARD, domicilié Rue de la mer à Pourville.

Ce dernier, en compagnie de LEMETAIS, tous deux étudiants en école d'ingénieur à l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen, ont décidé de participer au 4L Trophy, course d'orientation reliant Biarritz à Marrakech, dont l'objectif est d'acheminer des fournitures scolaires et sportives au Maroc, qui sont ensuite redistribuées par des associations locales.

A cet effet, ils sollicitent une aide financière de la commune d'Hautot sur mer. Monsieur le Maire donne lecture du dossier déposé par l'équipage, et notamment du budget prévisionnel et propose de verser aux étudiants la somme de 500€ afin de leur permettre de mener à bien leur projet.

En contrepartie, l'équipage pourrait s'engager à coller le logo de la commune sur leur véhicule et de présenter leur projet aux élèves de l'école primaire de la commune.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de verser la somme de 500€ à l'équipage « la 4L de Max et Flo » au titre d'aide exceptionnelle.

- CHARGE Monsieur le maire de signer tous documents afférents à cette décision.

MAISON RUE DU CASINO - POURVILLE CONVENTION DE LOCATION SAISONNIERE 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la maison récemment acquise par la commune située 6 rue du Casino à Pourville fait l'objet, outre la mise en place de la Bibliothèque Municipale pour l'été, d'une location pour la saison 2018 destiné à une activité commerciale de vente de jus de fruits.

Il propose ainsi de fixer les tarifs pour la saison 2018 qui s'étend du 1^{er} juillet au 30 septembre à la somme de 300€ HT pour l'ensemble de la période.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer le tarif de location à la somme de trois cents euros Hors Taxes pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018

- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de location saisonnière.

MAISON 222 RUE DU PARADIS PETIT APPEVILLE CONVENTION PRECAIRE D'HABITATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la maison récemment acquise par la commune située au droit du bâtiment rue de la Source a été entièrement rénovée par les services techniques communaux.

Il propose au Conseil de l'autoriser à mettre cette habitation en location sous la forme d'un bail précaire d'habitation au profit de notre agent de police municipale en raison de sa qualité.

Il propose ainsi de fixer le tarif mensuel de la redevance à la somme de 400€.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer le tarif mensuel de location à la somme de quatre cents euros à compter du 1^{er} février 2018.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail d'habitation précaire y afférent.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE 6 PROGRAMME 2018 ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en sa séance du 20 mars 2017 il a été décidé de réaliser les travaux d'aménagement des voiries – programme 2018.

Le Bureau d'étude V3D a été chargé de lancer l'appel d'offre sous la forme d'un marché à procédure adaptée comprenant une tranche ferme (TF), une tranche conditionnelle(TC) et une option.

Trois entreprises ont remis une offre, et leurs candidatures ont été retenues par le maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui propose après vérification, étude et notation des offres par le maître d'œuvre V3D, de retenir l'entreprise EUROVIA, dont l'offre d'un montant total de 242 583.58 € HT s'est révélée être la plus économiquement avantageuse au regard du prix, du délai et de la valeur technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission d'appel d'offres.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres.**
- **DECIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 242 583.58 € HT pour l'ensemble des voiries (tranche ferme, tranche conditionnelle et Option).**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ces travaux et notamment de notifier le marché à l'entreprise concernée, ainsi que de prévenir les entreprises non retenues.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.**

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE D'HAUTOT SUR MER REALISATION D'UN CARRE MILITAIRE ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en sa séance du 29 mars 2018 il a été décidé de réaliser les travaux d'accessibilité de l'église d'Hautot et de réalisation d'un carré militaire.

Monsieur Samuel CRAQUELIN, architecte a été chargé de lancer la consultation auprès de plusieurs entreprises : Trois entreprises ont remis une offre.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres qui propose après vérification, étude et notation des offres par le maître d'œuvre, de retenir l'entreprise STAE CHOULANT, dont l'offre d'un montant total de 30 923.80 € HT s'est révélée être la plus économiquement avantageuse au regard du prix, du délai et de la valeur technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce choix.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE la proposition émise par le cabinet Craquelin dans son rapport d'analyse des offres.**
- **ATTRIBUE le marché de travaux à l'entreprise STAE CHOULANT, pour un montant de 30 623.80 € HT**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ces travaux et notamment de notifier le marché à l'entreprise concernée, ainsi que de prévenir les entreprises non retenues.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.**

APPROBATION DE LA DISSOLUTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN COCTEAU D'OFFRANVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale, lancé en octobre 2015, prévoit la disparition des syndicats intercommunaux qui ont donc vocation à être dissouts. Il rappelle que le syndicat intercommunal du Collège Jean COCTEAU dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1969, regroupe 13 communes, dont celle de Hautot sur Mer.

Monsieur le Maire explique que le comité syndical du Collège Jean COCTEAU s'est prononcé en date du 13 avril 2018 en faveur de la dissolution administrative et comptable du dit syndicat à une date devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

Il informe le Conseil Municipal que la décision de dissolution n'est que le premier acte de la disparition effective du syndicat. A ce stade, il convient en effet que chacune des communes membres du syndicat s'accorde à l'unanimité sur les modalités de sa liquidation.

Il donne lecture des modalités de la dissolution, retenues par le comité syndical lors de sa réunion du 13 avril 2018 par délibération N°05.

Il précise au Conseil Municipal qu'à défaut d'un accord unanime, un liquidateur devrait être nommé pour procéder aux dites opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1969 portant création du syndicat intercommunal du Collège Jean COCTEAU,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat avec date d'effet au 31 juillet 2017, le syndicat conservant sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Considérant que chaque commune membre du syndicat doit délibérer afin de décider des modalités de liquidation du syndicat et approuver la délibération du syndicat en date du 13 avril 2018 s'y afférente,

Considérant la présentation des modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat,

Ayant en outre été rappelé qu'à défaut d'accord unanime des communes membres du syndicat sur les modalités de dissolution, la procédure de dissolution prévoit la désignation d'un liquidateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE ET ACCEPTE les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées dans le document d'information ci-après annexée,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération**

AFFAIRE COMMUNECONTRE LHEUREUX - DESIGNATION D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à Madame LHEUREUX devant le Tribunal Correctionnel de DIEPPE, il échet de désigner un avocat spécialisé en la matière pour défendre les intérêts de la Commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Rose-Marie CAPITAINE, Avocate à Dieppe

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de ce dossier.**

- **DESIGNE Maître CAPITAINE, Avocate à DIEPPE pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire ci-dessus.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

SA SEMINOR - Vente de pavillon - Résidence Les Hêtres

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la DDTM, bureau Politique de l'Habitat et suivi des Bailleurs informant la commune que le Directeur de la SA SEMINOR a fait part de son intention de vendre un pavillon occupé sis résidence Les Hêtres à Petit Appeville.

Conformément aux dispositions de l'article L 443.7 du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social dans les deux mois suivant la notification.

Monsieur le Maire indique avoir interrogé la Société SEMINOR quant à l'utilisation du produit de cette cession, lequel a confirmé par mail en date du 30 novembre que la quote-part du capital restant dû sur emprunt sera remboursé par anticipation à la caisse des Dépôts et consignation. Par conséquent, il propose au conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet de cession.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **EMET un avis favorable au projet de cession de ce logement occupé à la résidence Les Hêtres**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la DDTM, Bureau politique de l'Habitat ainsi que le bailleur SEMINOR**

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES DE 15 ANS DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

Cas particulier des jeunes en résidence alternée

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en sa séance du 12 juillet 2017 il a décidé de financer le permis de conduire des jeunes de 15 ans dans le cadre de l'apprentissage de la conduite anticipée à hauteur de 500€ par bénéficiaire.

Il indique que la particularité des jeunes en résidence alternée doit être envisagée.

Par conséquent, il propose, dans le cas d'une résidence alternée dans une autre commune, de limiter à la moitié, soit 250€ le montant de l'aide versée

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de limiter à 250€ par enfant en résidence alternée dans une autre commune, l'aide au financement de l'apprentissage anticipé de la conduite dite conduite accompagnée à compter de la date de la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.**

Fin de Séance